

UN PIETRE RÉSULTAT DE L'IMMIGRATION

Les Assises montréalaises commenceront en septembre prochain à entendre les causes qui se sont accumulées depuis le printemps.

Ce matin, les journaux publient la liste des accusés qui subiront vraisemblablement leur procès devant le magistrat des Assises, ces semaines-ci. Elle est très longue; elle porte déjà 135 noms. Ce qui frappe, à la lecture de cette pièce, c'est le nombre de noms exotiques qu'elle renferme, noms indiquant les origines ethniques des accusés.

De ces 135 noms, on peut en compte aujourd'hui 50, — plus d'un tiers, — appartenant manifestement à des gens arrivés au pays depuis moins de vingt ans, et venus de différentes parties de l'Europe continentale. Et ce total de 50 est incomplet, car il est à peu près impossible de distinguer les noms d'immigrés anglais ou français des noms canadiens-français ou anglo-canadiens.

On peut donc, sans s'écarter beaucoup de la vérité, dire que les deux-cinquièmes des gens traduits devant les Assises au prochain terme seront des étrangers que nous a amenés ici une politique d'immigration mal dirigée.

Une aussi forte proportion d'étrangers parmi les criminels comparissant devant nos tribunaux n'est pas un fait nouveau. Nous l'avons souvent signalée, — presque chaque fois que les journaux donnent la liste des gens traduits devant les Assises. Elle a souvent été plus considérable.

La présence constante de ces multiples noms étrangers dans les archives de notre criminalité est une démonstration frappante du peu de soin que nous avons apporté jusqu'ici au contrôle de notre immigration; car il ne faut pas s'imaginer que la plupart de ces criminels cosmopolites se sont révélés criminels chez nous. Plusieurs d'entre eux, ainsis que l'ont établi déjà des procès antérieurs, avaient de mauvais casiers judiciaires dès avant leur embarquement pour l'Amérique. D'autres, après avoir eu des démêlés avec la justice des Etats-Unis où ils sont d'abord débarqués, — c'est le cas de la majorité des tire-laine et des filous, — sont venus se réfugier ici et ont pu franchir nos frontières sous l'oeil aveugle des agents d'immigration canadiens.

Notons une fois de plus qu'un tel état de choses démontre de toute évidence la nécessité qu'il y a d'avoir au plus tôt chez nous un régime d'après lequel aucun étranger ne pourrait entrer et rester au Canada sans exhiber au préalable des pièces officielles certifiant qu'il n'a subi aucune condamnation pour offenses pénales dans son pays d'origine, ou dans celui d'où il arrive directement au Canada.

Pareille précaution, si on l'eût prise il y a vingt ans, nous eût évité l'admission au Canada de criminels et de repris de justice fuyant les tribunaux de leur pays.

Si nous n'avons pas par le passé agi comme la prudence élémentaire nous conseillait de le faire, nous devrions maintenant savoir profiter des enseignements de cette époque. L'arrêt momentané de l'immigration européenne, la possibilité qu'il y a de la prolongation de cette période pendant les premières années de l'après-guerre, un plus grand souci de ne pas compliquer à plaisir les nombreux problèmes ardens de solution que pose et posera notre participation à fond au conflit européen, tout cela ne doit-il pas nous inviter au remaniement immédiat de nos lois d'immigration? Et, la première clause à y inscrire, comme nous le réclamons depuis vingt ans bientôt, ne devrait-elle pas en être une qui protège le Canada contre l'admission d'immigrants au passé douteux, au casier judiciaire déjà chargé?

Pour la protection des immigrés honnêtes et ne tenant pas à subir dans leur réputation la conséquence du passé et du nom louches de certains de leurs nationaux et pour celle du pays, il importe que des leçons comme celle que nous donne aujourd'hui la liste des accusés assignés devant les Assises de septembre ne se perdent pas, mais profitent immédiatement à la communauté.

Georges PELLETIER.